

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

Helsinki, 30 juin 2016

Communiqué du GAC – Helsinki, Finlande ¹

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Helsinki (Finlande) pendant la semaine du 27 mars 2016.

Soixante-quinze (75) membres du GAC et douze (12) observateurs ont assisté à la réunion.

II. Activités avec d'autres unités constitutives et échanges avec la communauté

La réunion du GAC s'est tenue dans le cadre de l'ICANN 56, premier forum politique organisé selon la nouvelle structure de réunion de l'ICANN. Les échanges avec la communauté ont eu lieu au niveau bilatéral, le GAC se réunissant avec plusieurs unités constitutives de l'ICANN, et au niveau intercommunautaire, le GAC participant à de nombreuses séances intercommunautaires et dirigeant l'une d'entre elles.

Toutes les réunions plénières du GAC ont pris la forme de réunions publiques.

1. Réunion avec l'Organisation de soutien des noms génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec le Conseil de la GNSO et a abordé les points suivants :

- Les processus d'élaboration de politiques actuellement en cours, soulignant l'utilité de la participation des représentants des membres du GAC à ces processus, notamment de par la diffusion d'informations au niveau du gouvernement national.
- Le groupe de consultation GAC-GNSO sur l'engagement précoce du GAC dans les processus d'élaboration de politiques, y compris une récente étude des membres du GAC et de la

¹ L'historique des communiqués du GAC sur ces mêmes sujets ou sur d'autres sujets est disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Recent+Meetings>. Les plus anciens communiqués du GAC sont disponibles sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Meetings+Archive>.

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

GNSO sur le mécanisme d'examen rapide et autres sujets, et soulignant la volonté d'achever les travaux du groupe d'ici l'ICANN 57.

- La nécessité de répondre aux questions en suspens relatives à la protection des noms et acronymes des organisations intergouvernementales et du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

2. Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)

Le GAC s'est réuni avec le Conseil de la ccNSO et a abordé les points suivants :

- La mise en œuvre du cadre d'interprétation adopté concernant les aspects touchant à la redélégation des ccTLD.
- La proposition de processus d'élaboration de politiques de la ccNSO relative au retrait et à la révision des ccTLD.
- Les résultats de l'étude menée par le GAC sur les relations entre les gouvernements et les administrateurs des ccTLD.

3. Réunion avec le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC)

Le GAC s'est réuni avec les membres du SSAC et a abordé les points suivants :

- Les positions du SSAC sur les domaines sans point.
- Les questions liées à l'épuisement des adresses IPv4 et aux adresses IPV6.
- Les mesures pour les nouveaux gTLD.

4. Séances intercommunautaires

Les membres du GAC ont activement participé à de nombreuses séances intercommunautaires organisées dans le cadre de la nouvelle structure de réunion du forum politique.

Le GAC a dirigé la séance sur la planification et la gestion de la charge de travail.

III. Questions internes

1. Nouveaux membres

Le GAC a souhaité la bienvenue au Belize, au Suriname, au Guyana, au Panama, au Honduras et à la République du Congo en tant que nouveaux membres. Le GAC compte ainsi à présent 168 membres et 35 observateurs.

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

2. Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration/GAC (BGRI-WG)

Le GAC s'est réuni avec le BGRI-WG, reformé afin d'examiner l'efficacité des avis du GAC et :

- A convenu de peaufiner la description actuelle des avis du GAC ;
- A convenu de créer un modèle incluant tous les aspects devant être pris en compte dans tout avis du GAC ;
- A convenu, à titre d'essai, d'engager un échange post-communicé avec le Conseil d'administration afin de s'assurer d'avoir une vision commune des avis du GAC fournis dans le communiqué ; et
- A accepté que le plan de travail suggéré par le BGRI-WG relatif aux activités soit réalisé entre les séances, entre les réunions de Helsinki et de Hyderabad, et par la suite.

3. Renforcement des capacités du GAC

Le GAC a tenu une séance relative au renforcement des capacités lors de l'ICANN 56, coorganisée par le groupe de travail du GAC sur les régions faiblement desservies et l'équipe GE/GSE de l'ICANN.

À l'issue de la séance, les co-présidents du groupe de travail ont invité l'équipe GE/GSE à poursuivre leur étroite coopération et à travailler ensemble afin d'aider les responsables gouvernementaux membres du GAC à renforcer les capacités et expertises sur différents sujets liés au DNS.

En parallèle, le groupe de travail du GAC identifiera des domaines et questions prioritaires que l'équipe GE/GSE pourrait inclure dans son engagement à l'égard du renforcement des capacités.

4. Groupe de travail du GAC : Mises à jour communiquées au GAC

Les groupes de travail du GAC se sont réunis et ont communiqué au GAC les informations suivantes :

Droits de l'homme et droit international : Le groupe de travail a revu son plan de travail convenu entre les séances et a décidé de donner la priorité à une participation active au sous-groupe de travail CCWG-Responsabilité sur les droits de l'homme. Des bénévoles ont été invités afin de prendre la parole sur d'autres sujets du plan de travail. Des observateurs du GAC provenant d'OIG ont été invités afin de fournir au groupe de travail des informations relatives aux conventions et autres cadres juridiques l'intéressant. Un échange d'informations a eu lieu avec le groupe de travail intercommunautaire chargé de la responsabilité d'entreprise et sociale de l'ICANN vis-à-vis du respect des droits de l'homme (CCWP-HR).

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

Protection des noms géographiques dans les nouveaux gTLD : Le groupe de travail s'est réuni lors de la réunion de l'ICANN d'Helsinki et continuera à travailler sur des documents traitant du concept d'« intérêt public » et des « Meilleures pratiques pour les prochaines séries de nouveaux gTLD ». De plus, il continuera à tâcher de trouver des définitions plus précises et à travailler sur l'utilisation de listes de noms géographiques.

Participation du GAC au NomCom : Le groupe de travail s'est réuni pendant la réunion de l'ICANN à Helsinki. Différents scénarios pour la participation du GAC au NomCom ont été examinés. Le groupe de travail définira les critères du GAC pour la sélection des postes de direction au sein de l'ICANN, critères qui devront être diffusés à l'ensemble du GAC. Le groupe de travail poursuivra ses travaux et contactera la direction du NomCom afin d'organiser une réunion en face à face lors de la prochaine réunion de l'ICANN à Hyderabad.

Sécurité publique : Le groupe de travail a continué à contribuer aux pistes de travail, dont : Les questions liées à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI) ; les services d'annuaire de données d'enregistrement des gTLD de nouvelle génération ; le suivi de la mise en œuvre des précédents avis du GAC relatifs aux obligations de validation croisée du WHOIS prévues dans le Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013 ; et un recueil d'études de cas du WHOIS. Le groupe de travail a également participé activement aux travaux de révision de la concurrence, de la confiance et du choix des consommateurs concernant les nouveaux gTLD. Les initiatives en matière de renforcement des capacités se sont poursuivies en collaboration avec l'équipe sur la stabilité, la sécurité et la résilience (SSR) de l'ICANN et le groupe de travail sur les régions faiblement desservies du GAC.

Réexamen des principes de fonctionnement du GAC : Le groupe de travail a dirigé la réunion plénière du GAC sur cette question. Un plan de travail sera préparé et diffusé à des fins d'adoption par le GAC avant la réunion de Hyderabad.

5. Secrétariat indépendant du GAC

Le GAC a réaffirmé son opinion selon laquelle il est fondamental que le GAC dispose d'un secrétariat durable, indépendant, responsable et transparent afin d'assurer ses fonctions. De nouvelles sources de financement seront envisagées dans le but de conserver les dispositifs actuels suite à l'expiration du contrat actuel avec l'ACIG en juillet 2017.

IV. Transition de la supervision de l'IANA et renforcement de la responsabilité de l'ICANN

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

Le GAC a convenu de désigner un agent de liaison auprès du Comité permanent de clients qui formerait partie de la structure de l'IANA après-transition.

Les membres du GAC travailleront entre les séances afin de déterminer les conditions de participation du GAC au nouveau mécanisme de la communauté habilitée en tant que participant-décideur dans le respect des statuts constitutifs de l'ICANN.

Les membres du GAC continueront de participer activement au groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN afin de contribuer à l'évolution des questions relatives à la piste de travail 2. Le GAC a convenu de faire du Danemark, de l'Iran, du Canada, du Brésil et de l'Argentine des membres du CCWG pour la piste de travail 2.

V. Divers

1. Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (CCT)

Le GAC a été informé des travaux de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (CCT-RT) par le président de l'équipe.

Les membres du GAC ont donné des feedbacks sur plusieurs questions examinées par la CCT-RT.

2. Candidatures de gTLD communautaires

Suite à la discussion du GAC à Marrakech concernant les nombreux problèmes rencontrés par les candidats de gTLD communautaires dans le cadre de la série actuelle de gTLD, il a été noté qu'un examen de l'expérience de ces candidatures de gTLD par deux experts indépendants mis à disposition par le Conseil de l'Europe était actuellement en cours. Les résultats de cet examen seront normalement disponibles lors de la prochaine réunion du GAC afin de servir de document de base pour les initiatives communautaires actuelles relatives aux nouveaux gTLD, y compris le processus d'élaboration de politiques sur les procédures ultérieures des nouveaux gTLD.

3. Protections des OIG

Le GAC maintient son engagement eu égard aux protections des noms et acronymes des OIG au premier et second niveau qui sont dans l'intérêt public étant donné que les OIG, en tant qu'entités publiques créées par les gouvernements et régies par le droit international, sont des détenteurs de

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

droits objectivement uniques. Le GAC rappelle son avis du communiqué de Toronto de 2012 à cet égard et reste d'avis que :

(i) en ce qui concerne la protection préventive au second niveau, l'avis de toute correspondance avec un nom ou un acronyme d'une OIG envoyé aux titulaires potentiels de noms de domaine ainsi qu'à l'OIG concernée devrait s'appliquer à perpétuité pour le nom et l'acronyme concernés en deux langues, sans frais pour les OIG ;

(ii) en ce qui concerne la protection curative au second niveau et compte tenu du PDP de la GNSO en cours sur l'accès aux mécanismes de protection curative des droits, un tel mécanisme doit être séparé de l'UDRP existante, permettre aux parties de « faire appel » via une procédure d'arbitrage, et ne devrait impliquer aucun frais ou seulement un coût nominal pour les OIG.

Le GAC met en avant les travaux en cours du « petit groupe » informel et les initiatives des personnes chargées d'élaborer des mécanismes permettant de mettre en œuvre l'avis susmentionné.

Le GAC reste d'avis que les protections préventives pour les acronymes des OIG restent en vigueur jusqu'à la mise en œuvre de mécanismes pour la protection permanente des noms et acronymes des OIG au premier et second niveau.

4. Croix-Rouge Croissant-Rouge Cristal-Rouge

Le GAC a souligné que de nouvelles consultations étaient actuellement menées par la GNSO avec le Conseil d'administration afin de mettre un terme aux différences subsistant entre les recommandations de la GNSO et l'avis de longue date du GAC selon lequel la protection temporaire actuelle des désignations et des identificateurs de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal-Rouge devrait devenir permanente conformément aux impératifs juridiques et politiques d'une telle protection. Le GAC prie instamment le Conseil d'administration de parvenir à une solution dès que possible.

IV. Avis du GAC au Conseil d'administration²

1. Futures politiques et procédures des gTLD

² Pour suivre l'historique et l'évolution des avis rendus par le GAC au Conseil d'administration, veuillez consulter le registre en ligne des avis du GAC disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

a. Recommandation du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN :

- I. Le point de départ de l'élaboration de politiques sur l'introduction de nouveaux gTLD doit dans un premier temps prendre en compte les résultats de tous les examens pertinents de la série de nouveaux gTLD puis déterminer les aspects et éléments devant être ajustés. De plus, les questions suivantes doivent être traitées :
 - a. Les exigences relatives à l'interopérabilité, à la sécurité, à la stabilité et à la résilience doivent être satisfaites.
 - b. Une analyse coût-avantage objective et indépendante doit être menée au préalable en se basant sur l'expérience et les résultats de la série précédente ; et
 - c. Il doit être convenu d'un cadre politique et administratif soutenu par l'ensemble des parties prenantes.
- II. Toutes les mesures à la disposition du Conseil d'administration doivent être utilisées afin de veiller à ce qu'une approche globale et mesurée à l'égard de l'introduction de nouveaux gTLD soit adoptée de manière logique, séquentielle et coordonnée plutôt que via des initiatives parallèles et redondantes et/ou selon des délais qui ne seraient pas convenus par l'ensemble des parties intéressées.

FONDEMENT

1. Il n'existe à l'heure actuelle aucun impératif d'ordre public qui empêcherait l'introduction de nouveaux gTLD en tant que principe général. Toutefois, il existe des impératifs d'ordre public imposant le respect de toute une gamme d'exigences lors des phases d'application et de post-délégation. Le GAC estime que de telles exigences découlent au moins en partie des obligations de l'ICANN eu égard à l'intérêt public mondial tel que contenu dans les statuts et l'acte constitutif existants et leur projet d'amendement.
2. Aucune donnée n'est actuellement disponible afin de mener une évaluation quantitative et qualitative du cycle en cours. Certaines données d'importance, par exemple concernant la sécurité des consommateurs, n'ont toujours pas été collectées.

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

Afin de garantir un processus logique et efficace, de telles données doivent être rassemblées avant que les processus d'élaboration de politiques n'en soient à un stade avancé.

2. Questions liées à l'accréditation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

a. Recommandation du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN :

- I. Les recommandations formulées par le groupe de travail de la GNSO chargé du PDP sur les questions d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI) soulèvent d'importantes questions de politique publique soulignées par le GAC dans ses commentaires sur le rapport initial relatif aux PPSAI.
- II. Le Conseil d'administration doit veiller à ce qu'il y ait un dialogue continu permettant de répondre aux craintes du GAC de façon constructive et efficace.
- III. Si le Conseil d'administration décide d'adopter les recommandations relatives aux PPSAI, il doit enjoindre l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) de veiller à ce qu'il soit répondu efficacement, dans toute la mesure du possible, aux craintes du GAC lors de la phase de mise en œuvre.
- IV. Le GAC doit être sollicité dès que nécessaire afin de donner ses feedbacks et commentaires lors de l'élaboration d'une proposition de plan de mise en œuvre, y compris via la participation du groupe de travail sur la sécurité publique à l'équipe de révision de la mise en œuvre.
- V. Si, lors des discussions relatives à la mise en œuvre, des questions d'ordre politique émergent, elles doivent être renvoyées à la GNSO à des fins de délibérations futures avec le GAC visant à apporter d'éventuelles améliorations à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

FONDEMENT

Dans ses commentaires sur le rapport initial du groupe de travail chargé du PDP sur les questions d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI), le GAC a mis en avant les craintes en termes de politique publique soulevées par les recommandations du groupe, notamment que :

1. Les demandes des autorités chargées de l'application de la loi et de la protection des consommateurs visant à obtenir des informations des fournisseurs de services

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

- d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire doivent être traitées en toute confidentialité tel que requis et/ou permis par les lois locales ;
2. La définition par le groupe de travail chargé du PDP sur les PPSAI de l'« autorité chargée de l'application de la loi », qui serait régie par la juridiction des fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, doit prévoir que les fournisseurs de services sont tenus de répondre uniquement aux demandes des autorités chargées de l'application de la loi relevant de leur propre juridiction bien que de nombreuses enquêtes soient transfrontalières ; et
 3. Les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ne doivent être mis à la disposition de domaines participant activement à la collecte de fonds pour un bien ou un service. Du fait que ces commentaires du GAC n'ont pas été consignés dans le rapport final relatif aux PPSAI, le GAC, dans son communiqué de Marrakech, a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN de donner suffisamment de temps au GAC pour qu'il puisse examiner et débattre de ces questions lors de l'ICANN 56.

Lors de l'ICANN 56, le GAC s'est réuni avec les membres du Conseil d'administration de l'ICANN, du Conseil de la GNSO et les co-présidents du groupe de travail chargé du PDP sur les PPSAI. Des débats constructifs se sont tenus sur la façon dont on pourrait répondre aux craintes du GAC eu égard aux recommandations lors de la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail.

Les discussions ont mis en avant le fait qu'il pourrait être répondu à la plupart des craintes du GAC lors de la phase de mise en œuvre. Parmi les mesures spécifiques abordées, on peut citer :

1. Un cadre de divulgation relatif à l'application de la loi qui pourrait préciser les exigences en termes d'autorisation et de confidentialité pour les demandes des autorités chargées de l'application de la loi liées aux enquêtes en cours. Un tel cadre de divulgation pourrait également permettre de redéfinir les processus prévus pour les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire afin de répondre aux demandes émanant de juridictions autres que la leur.
2. Un processus de révocation de l'accréditation qui permettrait de révoquer l'accréditation de fournisseurs s'adonnant à des activités mensongères, déloyales ou frauduleuses ou qui n'ont pas répondu à maintes reprises aux demandes des autorités chargées de l'application de la loi.

3. Codes de pays/territoires à deux caractères au second niveau

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

Le GAC a discuté des plans proposés par les opérateurs de registre afin de réduire le risque de confusion entre les codes de pays et les domaines de second niveau à deux caractères pour les nouveaux gTLD.

Certains pays et territoires ont déclaré qu'ils n'exigeaient aucun avis pour l'introduction de leurs codes à deux caractères à des fins d'utilisation au second niveau. Le GAC estime que, si aucune préférence n'a été indiquée, une absence de réponse ne saurait être interprétée comme un consentement. D'autres pays et territoires exigent que les candidats obtiennent l'accord explicite du pays/territoire dont le code à deux caractères sera utilisé au second niveau.

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. De prier instamment l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement concerné de contacter les membres du GAC intéressés lorsqu'un risque est identifié afin de parvenir à un accord sur la façon de gérer ce risque ou de faire appel à un tiers pour qu'il procède à une évaluation de la situation si le nom est déjà enregistré.

FONDEMENT

Cet avis est conforme aux précédents avis donnés par le GAC à cet égard et reflète les discussions menées avec de nombreux membres du GAC lors de la réunion d'Helsinki.

4. Utilisation de codes à trois caractères dans la liste ISO 3166 en tant que gTLD lors des futures séries

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. D'encourager la communauté à poursuivre ses analyses et discussions approfondies sur tous les aspects liés à l'éventuelle utilisation de codes à trois caractères dans la liste ISO 3166 en tant que gTLD lors des futures séries, notamment afin de savoir si cette éventuelle utilisation est jugée être ou non dans l'intérêt public.
- ii. De maintenir en place les protections actuelles pour les codes à trois caractères dans la liste ISO 3166 et de ne pas les lever à moins que de futures discussions approfondies entre le GAC et les autres unités constitutives de l'ICANN n'arrivent à un consensus selon lequel l'utilisation de ces codes à trois caractères serait dans l'intérêt public.

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

FONDEMENT

Au vu des intenses débats et des controverses sur l'utilisation de noms géographiques dans les nouveaux gTLD, le GAC demande à la communauté de ne pas s'empresser de supprimer la protection des codes alpha-3 de la liste ISO 3166-1 prévue par le guide de candidature. Cela pourrait avoir des conséquences au niveau politique.

Les codes à trois caractères de la liste ISO 3166-1 ont des liens solides avec le pays ou le territoire qu'ils représentent, parfois même plus solides que leurs équivalents à deux caractères. Certains membres du GAC jugent opportun de réserver leur utilisation à la communauté locale ou à des fins liées au pays ou territoire identifié. D'autres membres estiment qu'il pourrait y avoir d'autres utilisations légitimes pour le code qu'ils envisageraient d'autoriser.

Les intérêts des pays et territoires pas encore représentés au GAC doivent également être pris en compte.

Pour ces raisons, le GAC demande de consacrer du temps et de véritablement s'engager dans un dialogue ouvert entre les gouvernements et les parties prenantes afin d'identifier et de répondre aux craintes et risques potentiels avant d'effectuer toute proposition de changement du statu quo.

5. Protection des noms et des acronymes des OIG

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. De poursuivre son engagement avec le GAC et la GNSO sur la question des protections des OIG dans le but de réconcilier les divergences de vues entre les avis de la GNSO et du GAC à ce sujet tout en restant attentif aux craintes consignées dans les avis du GAC publiés depuis le communiqué de Toronto,

en tenant compte du nombre d'individus qui ont rejoint le Conseil d'administration et la GNSO depuis que le GAC a pour la première fois attiré l'attention de la communauté de l'ICANN sur ce sujet.

b. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. De faire participer les OIG à ses discussions (avec le Conseil d'administration et la GNSO), si nécessaire, dans la mesure où les OIG sont les mieux placées pour examiner la compatibilité des propositions avec leur statut unique

ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

d'entités gouvernementales publiques non commerciales régies par le droit international.

FONDEMENT

Ce conseil vise à encourager le Conseil d'administration à s'engager activement avec le GAC et la GNSO sur ce sujet d'importance afin de poursuivre les échanges productifs entamés à Helsinki.

VIII. Prochaine réunion

Le GAC se réunira lors de l'ICANN 57 à Hyderabad (Inde) du 3 au 9 novembre 2016.